

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1804**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

TP : Titre professionnel Installateur antenniste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255s Bobinage, câblage et assemblage de circuits et d'ensembles électriques-électroniques ; Installation et pose de circuits et ensembles électriques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'installateur d'antenne effectue tous les travaux et interventions permettant, sur une installation collective ou individuelle, de recevoir et d'émettre (en individuel) à l'aide d'une ou plusieurs antennes les signaux numériques demandés par le client.

L'installateur réalise la pose des antennes terrestres et satellites, leur fixation et leur orientation. Il tire les câbles des antennes jusqu'aux points d'utilisation demandés par le client, en passant par les produits actifs et passifs de la station de tête (dans les installations collectives) et du réseau de distribution, qu'il a préalablement fixés. Il règle les produits actifs et mesure la qualité des signaux reçus aux prises utilisateurs. Dans les installations individuelles, l'installateur raccorde et paramètre les terminaux et périphériques souhaités par le client, il en vérifie le fonctionnement et l'explique au client.

En cas de panne, l'installateur en recherche la cause par observation directe et réalisation de mesures, il la diagnostique, y remédie et règle l'installation afin d'en assurer le fonctionnement optimal. Il établit sa fiche d'intervention et rend compte au client du travail réalisé.

L'antenniste travaille seul ou en binôme, pour des maisons individuelles et des bâtiments collectifs, neufs ou existants. Il travaille en toute saison à l'extérieur des bâtiments, parfois sous la pluie, sur les toits de maisons, sur les terrasses d'immeubles pour fixer les antennes sur les cheminées, sur les pignons de façades ou au sol.

A l'intérieur, il achemine les câbles dans des combles souvent exigus, froids ou surchauffés. Il doit veiller au respect de la propreté des lieux, des biens du client et au maintien de l'étanchéité des bâtiments, en particulier dans le respect de la réglementation thermique en vigueur. Ses déplacements sont fréquents, limités géographiquement dans l'individuel mais parfois sur des chantiers éloignés pour les installations collectives. Le travail implique des horaires adaptés (journée continue, travail en fin d'après-midi) lorsqu'il est nécessaire que le client soit présent.

L'antenniste est en relation avec son responsable hiérarchique, à qui il rend compte du travail effectué et des difficultés rencontrées, et avec le client pour préciser les besoins et définir les périodes d'intervention. Il réalise ses activités dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives (et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention).

1. Réaliser les installations individuelles de réception et d'émission de signaux numériques par antenne

Chiffrer les travaux d'installation individuelle de réception et d'émission de signaux numériques par antenne.

Installer les antennes individuelles terrestres et satellites pour la réception et l'émission de signaux numériques.

Câbler et raccorder les antennes individuelles aux points d'utilisation du client.

Installer et paramétrer les terminaux et périphériques de réception et d'émission de signaux numériques par antenne individuelle.

Dépanner une installation individuelle de réception et d'émission de signaux numérique par antenne.

2. Réaliser les installations collectives de réception de signaux numériques par antenne

Poser et orienter les antennes des installations collectives de réception des signaux numériques.

Réaliser le réseau de distribution des installations collectives de réception de signaux numériques par antenne.

Installer la station de tête de réception collective de signaux numériques par antennes.

Mettre en service les installations collectives de réception de signaux numériques par antennes.

Assurer la maintenance des installations collectives de réception de signaux numériques par antennes.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les artisans et les PME spécialistes de cette activité (appelés couramment « antennistes ») ; les artisans radioélectriciens, vendeurs d'appareils de télévision, dépositaires de terminaux pour chaînes cryptées à abonnement ; les entreprises d'électricité ou de courants faibles avec un département spécialisé en antennes ; les grandes surfaces de distribution ; les distributeurs de matériels d'antennes.

Installateur d'antenne - Antenniste - Monteur de paraboles et d'antennes - Electricien antenniste.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1307 : Installation et maintenance télécoms et courants faibles

Réglementation d'activités :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : habilitation électrique délivrée par l'employeur au niveau BR sur les installations d'antennes.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1804 - Réaliser les installations individuelles de réception et d'émission de signaux numériques par antenne	Chiffrer les travaux d'installation individuelle de réception et d'émission de signaux numériques par antenne. Installer les antennes individuelles terrestres et satellites pour la réception et l'émission de signaux numériques. Câbler et raccorder les antennes individuelles aux points d'utilisation du client. Installer et paramétrer les terminaux et périphériques de réception et d'émission de signaux numériques par antenne individuelle. Dépanner une installation individuelle de réception et d'émission de signaux numérique par antenne.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1804 - Réaliser les installations collectives de réception de signaux numériques par antenne	Poser et orienter les antennes des installations collectives de réception des signaux numériques. Réaliser le réseau de distribution des installations collectives de réception de signaux numériques par antenne. Installer la station de tête de réception collective de signaux numériques par antennes. Mettre en service les installations collectives de réception de signaux numériques par antennes. Assurer la maintenance des installations collectives de réception de signaux numériques par antennes.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 05/05/2004 paru au JO du 16/05/2004 - Arrêté du 06/02/2018 paru au JO du 15 février 2018 abrogeant l'Arrêté du 05/05/2004

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;

Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Installateur d'antennes de télévision. Installateur en réception, émission et distribution audiovisuelles.

Abrogation du titre professionnel suite à l'arrêté du 6 février 2018 paru au JO du 15 février 2018